

L'entrepreneur individuel (EI) après l'entrée en vigueur de la loi du 14 février 2022

Niveau : Pratique courante

Durée : 1,0 jour(s) soit 7,0 heure(s)

Public concerné :

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit des sociétés

Objectifs pédagogiques :

- Maîtriser les incidences de l'entrée en vigueur (15 mai 2022) de la loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, sur le statut de l'entrepreneur individuel (EI) ;
- Être en capacité de conseiller, au stade de la création d'entreprise, le porteur de projet quant à la meilleure formule d'exercice de son activité.

Contenu :

La protection de l'entrepreneur individuel.

Un entrepreneur, deux patrimoines / le contenu du patrimoine professionnel

Les autres mécanismes de protection de l'EI

EI contre société : qui est le mieux protégé ?

Le régime social et fiscal de l'entrepreneur individuel.

L'application, sauf option contraire, d'un régime réel peu intéressant

Les charmes du micro-entrepreneur

L'EI ambitieux et les vertus de l'IS

La transmission, talon d'Achille de l'EI ?

Prérequis :

Pas de prérequis exigé. Toutefois, des connaissances pratiques en droit des affaires et droit fiscal vous permettront de suivre cette formation plus confortablement. Nous vous invitons à remplir le quiz de positionnement pour tester vos connaissances.

Modalités d'exécution :

Formation en présentiel ou Visioformation

Modalités pédagogiques :

Type de formation : inter, intra ou commandé

L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des stagiaires et de favoriser l'interactivité avec le formateur

Animation pédagogique ponctuée de questions/réponses entre les stagiaires et le formateur

Mise en oeuvre pédagogique par des exemples pratiques et des mises en situation professionnelles illustrant la théorie

Un support de formation est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à la formation de manière dématérialisée

Modalités Techniques

En présentiel : salle de formation adaptée avec tableaux et vidéoprojecteur ; respect des règles sanitaires et de sécurité d'accueil du public

En visioformation : plateforme de visioconférence adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct, replay) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des

compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

Modalités de suivi et appréciation des résultats

Emargement par les stagiaires participants et l'intervenant

Feuille d'emargement signée ou régularisée par l'édition du rapport des connexions à la plateforme de visioconférence

Evaluation à chaud à l'issue de la formation :

- un quiz en ligne est adressé à chaque stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses connaissances et compétences acquises au cours de la formation. Les résultats de l'évaluation restent confidentiels pour chaque stagiaire ;

- un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire (enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation).

Evaluation à froid à l'issue de la formation :

- 6 mois après la formation, une enquête en ligne est adressée au stagiaire et au commanditaire afin d'évaluer le transfert des acquis et des compétences en situation opérationnelle et de travail

Remise d'une attestation

Une attestation de fin de stage est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation